

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS D'INSTALLATION

I Présentation

Les présentes conditions générales de vente et de prestations constituent le régime auquel la société BREWING AND CO, société par actions simplifiée à associé unique immatriculée au RCS de Périgueux sous le n° 878 403 682 dont le siège social est situé lieu dit les Jeannetoux à Neuvic n° individuel d'identification à la TVA FR 308 784 036 82. (ci-après dénommée BREWING AND CO) subordonne ses ventes de matériels de brasserie et le cas échéant de ses prestations d'installation et mise en service de celui-ci.

En conséquence, toute commande exécutée par BREWING AND CO se trouve régie par lesdites conditions générales de vente et de prestations ainsi que par les termes de la commande afférente à l'opération concernée.

Dès lors, le fait pour le client de passer commande, implique son adhésion entière et sans réserve aux présentes conditions générales de vente et de prestations.

Le fait que BREWING AND CO ne se prévale pas à un instant donné de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales ou des termes de la commande concernée ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque de ces dispositions.

En cas de contradiction entre les termes des présentes conditions générales et le devis établi par BREWING AND CO signé par son client, les termes de ce devis prévaudront.

II Droit applicable litige

Il est expressément précisé que :

-Seul le Tribunal de commerce de Périgueux sera compétent, en cas de litige de toute nature, contestation relative à la validité, l'exécution ou l'opposabilité, ou difficulté d'interprétation des présentes conditions générales et de façon plus générale concernant les relations commerciales existant entre BREWING AND CO et le client.

Cette clause s'applique même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie et quels que soient le mode et les modalités de paiement tels qu'acceptés dans les conditions ci-après définies.

-seul le droit français sera applicable.

III Commande

Pour les prestations ou matériels commandés ayant donné lieu à l'établissement d'un devis préalable par BREWING AND CO, la commande sera ferme à compter de la réception par cette dernière du devis signé par le client ainsi que du paiement d'un acompte de 50 % du montant total de ladite commande ou de sa totalité lorsqu'il est inférieur ou égal à

1500€ HT. Il est précisé que les devis établis par BREWING AND CO sont valables 15 jours à compter de leur date d'émission.

Le bénéfice de la commande est personnel au client et ne peut être cédé sans l'accord préalable et écrit de BREWING AND CO.

Hors cas de force majeure, aucune commande ferme telle que définie ci-dessus ne pourra être annulée totalement ou partiellement, ou plus généralement modifiée par le client, sauf accord préalable écrit de BREWING AND CO en ce sens.

IV Prix

Sauf indication contraire, les prix indiqués sur les devis fournis par BREWING AND CO, s'entendent hors taxe. Pour les commandes de matériels, le prix s'entend hors taxe, avec un emballage standard non repris hors frais de transport compris.

Pour les commandes impliquant un délai important entre l'acceptation de la commande et son exécution, BREWING AND CO se réserve le droit d'indexer le prix indiqué dans le devis. Le cas échéant, ces modalités d'indexation seront précisées dans le devis.

V Livraison – Délai

Les délais d'exécution /de livraison sont donnés à titre indicatif. Aucun droit à indemnisation ne pourra être demandé par le client avant l'expiration d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse pendant un délai de 15 jours minimums. L'attention du client est par ailleurs attirée sur le fait que l'exécution de la commande est subordonnée au versement par le client d'un nouvel acompte de 25 % avant départ du matériel.

L'indemnisation ne pourra en aucun cas excéder 10% le montant des matériels / des prestations commandés.

BREWING AND CO étant tributaire des contraintes aéroportuaires pour la livraison du gros matériel, il incombe au client de s'assurer que les locaux dans lesquels celui-ci a demandé la livraison de ce matériel soit bien accessibles à la date indiquée par BREWING AND CO pour le déchargement. A défaut, il appartiendra au client de supporter le surcoût engendré par cette impossibilité de BREWING AND CO de livrer à la date indiquée.

VI Modalités d'installation et mise en service

Lorsque BREWING AND CO aura la charge d'installer le matériel commandé dans les locaux du client, ce dernier devra :

-laisser le personnel de BREWING AND CO librement accéder à cet emplacement et lui fournir l'accès aux fluides nécessaires à l'exécution des prestations.

-lui fournir tous les informations utiles pour lui permettre d'intervenir en conformité avec les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur ainsi que tout autre élément nécessaire à l'exécution de la commande.

Il est expressément convenu entre les parties que le personnel de BREWING AND CO intervenant dans les locaux du client restera soumis à l'autorité de BREWING AND CO.

BREWING AND CO pourra valablement décider de sous-traiter l'exécution d'une partie ou de la totalité des prestations sous la seule réserve que leur qualité soit équivalente à celle qu'elle aurait pu fournir par elle-même.

VII Transport - Réception - Conformité

VII 1. Prestations d'installation

Les prestations d'installation réalisées par BREWING AND CO donneront lieu, au terme des travaux, à la signature par le client d'un procès-verbal de réception sur lequel ce dernier pourra faire part de ses éventuelles réserves.

Le cas échéant, BREWING AND CO réalisera les travaux nécessaires à la levée des réserves dans un délai de 60 jours à compter de la signature du procès-verbal de réception.

En l'absence de signature de procès-verbal de réception par le client tout usage du matériel vaudra réception sans réserve.

L'absence de réserve ou la levée de l'intégralité des réserves entrainera la facturation du solde du montant des travaux réalisés.

VII 2. Matériels

Sauf indication contraire dans le devis établi par BREWING AND CO, les matériels :

-commandés sont réputés livrés à compter de leur mise à disposition du client à l'adresse indiquée par le client. BREWING AND CO ne pourra être tenu pour responsable d'une retard ou défaut de livraison causé par l'absence du client à l'adresse de livraison indiqué au moment de livraison,

- voyagent aux risques et périls du client auquel il appartient de vérifier dès réception le bon état des matériels. Il lui incombe d'exercer tous les recours dans un délai de 3 jours ouvrés envers le transporteur seul responsable en cas d'avaries ou pertes subies par les matériels conformément aux dispositions de l'article L133-3 et suivants du Code de commerce.

Sans préjudice des dispositions à prendre vis-à-vis du transporteur, les réclamations sur la nature, la quantité et plus généralement la conformité des matériels livrés au contenu de la commande concernée doivent être formulées par écrit à BREWING AND CO dans les 3 jours ouvrés de la livraison des matériels.

Il appartiendra au client de fournir toute justification quant à la réalité des vices ou anomalies constatées. Il devra laisser

toute facilité à BREWING AND CO pour pouvoir procéder à la constatation de ces vices ou anomalies.

VIII Règlement

Outre l'acompte initial de 50 % à la commande, sauf disposition écrite contraire de BREWING AND CO, un acompte supplémentaire de 25% sera à verser aux termes de la fabrication et le solde du montant des prestations et/ou matériels est payable à la livraison par chèque ou 24h avant la livraison par virement.

Toute somme non réglée à échéance sera majorée de frais de retard au taux de 3 fois le taux d'intérêt légal. Il n'est accordé aucun escompte en cas de paiement anticipé.

En cas de retard de paiement, et sans préjudice de l'application de l'intérêt de retard dont il est question ci-dessus, BREWING AND CO pourra à sa discrétion :

-suspendre ses obligations concernant la commande visée par le retard ainsi que toutes les commandes en cours jusqu'à complet paiement des sommes que le client reste lui devoir,

-subordonner l'exécution des commandes en cours à la prise de garanties ou de nouvelles modalités (notamment de règlement) donnant toutes garanties de règlement et jugées satisfaisantes par BREWING AND CO,

-exiger le remboursement des frais décomptés par les banques : frais fixes, proportionnels et taxes,

-résilier de plein droit la commande, BREWING AND CO pouvant, si le client venait à faillir à son obligation de restituer les matériels en cause, reprendre possession des matériels concernés, ce sans préjudice de la faculté d'obtenir en sus le versement de tout dommage-intérêt à ce titre. Les acomptes versés par le client seront conservés par BREWING AND CO.

En outre, conformément aux dispositions de l'article L441-10 du code de commerce, une participation forfaitaire de 40 € par effet impayé sera facturée en couverture des frais occasionnés à BREWING AND CO pour le recouvrement de l'impayé, à moins que BREWING AND CO ne justifie de frais supérieurs à ce forfait, auquel cas le client devra l'indemniser des frais réellement exposés.

IX Réserve de propriété

Les matériels restent la propriété de BREWING AND CO jusqu'à complet paiement du prix et de ses accessoires étant précisé que seul l'encaissement effectif des sommes dues vaudra paiement.

Les dispositions ci-dessus ne font pas obstacle dès la livraison des matériels au transfert au client des risques de perte ou de détérioration des matériels soumis à réserve de propriété ainsi que des dommages qu'ils pourraient subir ou occasionner.

Le client s'interdit de donner en gage ou de céder sous quelque forme que ce soit, à titre de garantie, la propriété des matériels tant qu'ils n'ont pas été intégralement payés. Les matériels pourront être repris sur simple sommation si les paiements ne sont pas effectués aux dates convenues.

X Garantie

Le matériel vendu par BREWING AND CO bénéficie d'une garantie commerciale légale pièces et main d'œuvre sous réserve d'usage et d'entretien conformes aux préconisations constructeur, et hors pièces d'usure.

En cas de non-conformité des matériels, la responsabilité de BREWING AND CO ne pourra être mise en cause qu'après examen par cette dernière ou par le représentant de son choix des matériels concernés.

Dans la mesure où il aura définitivement été reconnu que la non-conformité des matériels incombe exclusivement à BREWING AND CO, la garantie se limitera, à la convenance de cette dernière à l'échange des matériels reconnus défectueux par BREWING AND CO ou à leur remboursement par chèque aux conditions qu'elle confirmera par écrit.

Tout produit retourné sans l'accord de BREWING AND CO sera effectué aux frais et risques du client et ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avoir. Le client indemniserà BREWING AND CO de l'ensemble des coûts et dommages éventuels qu'elle aura supportés directement ou indirectement liés à ce retour non autorisé.

Dans tous les cas, la responsabilité totale que pourra encourir BREWING AND CO ne pourra excéder le montant encaissé par elle, au titre de la commande concernée par le litige.

XI Assurance responsabilité civile

BREWING AND CO dispose d'une assurance responsabilité civile professionnelle auprès de la compagnie AXA assurance EIRL CALVET SANDRA, 8 10 rue du 5ème Régiment de Chasseurs 24 000 Périgueux ; n° de contrat 108 138 229 04.

XII Réclamations

Pour toute réclamation relative à une commande, le client pourra s'adresser au service clients de BREWING AND CO :
N° de téléphone 06 37 91 72 62 / 07 70 08 34 80
Courriel contact@brewingandco.com

XIII Force majeure

Conformément aux dispositions de l'article 1218 du Code civil, la responsabilité des parties ne pourra être retenue en cas de manquement à leurs obligations en raison d'un événement échappant à leur contrôle, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la commande et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, l'empêchant d'exécuter lesdites

obligations. Seront notamment considérés comme des cas de force majeure, sans que cette énumération soit exhaustive : catastrophe naturelle, guerre, émeute, grève, épidémie ...

Si l'empêchement est temporaire, l'exécution de l'obligation sera suspendue, à moins que le retard ou les effets qui en résultent ne justifient une renégociation de bonne foi des parties pour aménager leur obligations respectives (quantitatives notamment) pour la période annuelle en cours.

Si les parties ne parvenaient à un accord à l'issue d'un délai de 1 mois, chacune des parties sera libérée de l'exécution de ses obligations pendant la période de force majeure.

Si l'empêchement est définitif, le contrat sera résolu de plein droit et les parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351-1 du Code civil.

XIV Imprévision

Les parties sont tenues d'exécuter leurs obligations contractuelles même si les circonstances en rendent l'exécution plus onéreuse qu'elles auraient raisonnablement pu le prévoir au moment de la conclusion du contrat.

Sans préjudice de la disposition ci-dessus, lorsqu'une partie contractante établit que :

- l'exécution de ses obligations contractuelles est devenue excessivement onéreuse en raison d'un événement hors de son contrôle et ne pouvant être raisonnablement prévu au moment de la conclusion du contrat, et que ;
- cette partie ne pouvait raisonnablement éviter ou surmonter cet événement ou ses effets ;

les parties s'obligent, dans un délai raisonnable après que la présente disposition ait été invoquée, à négocier de nouvelles conditions contractuelles prenant raisonnablement en compte les conséquences de l'événement.

A défaut, d'accord sur de nouvelles conditions contractuelles dans un délai raisonnable (qui ne saurait excéder 2 semaines), la partie ayant valablement invoqué la présente clause sera en droit de prononcer la résolution de plein droit du contrat.

XV Données personnelles

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 et du règlement UE 2016/679, BREWING AND CO indique que les données personnelles recueillies et traitées à l'occasion des échanges qu'elle a avec le client et/ou ses préposés, ont pour seule finalité de permettre d'assurer la gestion de la relation client/fournisseur.

Les destinataires de ces informations sont les services internes de BREWING AND CO, ou ses éventuels sous-

traitants ainsi que le cas échéant les prestataires en charge de la livraison de la commande.

Elles sont conservées pendant la durée de la relation commerciale allongée de la période de prescription.

Le client est informé qu'il dispose à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de portabilité, de limitation ou d'opposition au traitement des données personnelles le concernant collectées à l'occasion de la commande passée à BREWING AND CO. Il dispose également d'un droit de définir des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Ce droit peut être exercé par lettre recommandée avec accusé de réception, accompagnée d'une copie de la pièce d'identité de la personne exerçant cette demande à

L'adresse suivante :

Brewing and Co

Lieu dit les Jeannetoux

24 190 Neuvic

contact@brewingandco.com

Il est également précisé que la personne physique concernée dispose du droit d'introduire un recours devant la Commission Nationale Informatique et Liberté.

Le client s'engage à communiquer la présente clause à ses collaborateurs et salariés et les informer de leurs droits relatifs aux données personnelles les concernant.